

Ville, le XX janvier 2015

Objet : Information concernant votre compteur DIF

Madame, Monsieur XXXXX

Nous vous informons par la présente que le solde de votre compteur DIF (Droit Individuel à la Formation) au 31 décembre 2014 est de :

XXX heures

A compter du 1^{er} janvier 2015, le DIF devient le CPF (Compte Personnel de Formation). Contrairement au DIF, le CPF n'est plus géré par notre entreprise, mais par la Caisse des dépôts et consignations. Pour comprendre le CPF, nous vous invitons à vous connecter sur le site internet :

www.moncompteformation.gouv.fr

Vous y trouverez :

- toutes les informations relatives au CPF (fonctionnement, formations éligibles...),
- la possibilité de vous connecter avec votre numéro de sécurité sociale afin d'accéder à vos données personnelles,
- l'invitation à entrer le nombre d'heures DIF présentes sur votre compteur au 31 décembre 2014 et indiquées ci-dessus.

Pour information, les heures présentes sur votre compteur DIF au 31 décembre 2014 sont utilisables pour demander une formation, dans les conditions du CPF, jusqu'au 31 décembre 2020. Veuillez donc à bien conserver cette lettre, qui pourra vous être réclamée pour toute demande de financement d'une formation jusqu'en 2020.

Votre DRH